Zeitschrift: Revue de Théologie et de Philosophie **Herausgeber:** Revue de Théologie et de Philosophie

Band: 14 (1926)

Artikel: La logique d'Aristote et le principe du tiers exclu

Autor: Larguier des Bancels, Jean

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-380113

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LA LOGIQUE D'ARISTOTE ET LE PRINCIPE DU TIERS EXCLU

- 1. M. W. Rivier vient, dans un récent article (1), de rappeler aux lecteurs de la Revue les discussions dont la règle du tiers exclu est de nos jours l'objet. La logique traditionnelle reconnaît à cette règle une valeur absolue. Certains mathématiciens qu'on a pris coutume de nommer empiristes soutiennent au contraire que la portée en est restreinte. M. L. E. J. Brouwer enseigne, notamment, que la logique repose en définitive sur la mathématique, que sa juridiction est limitée aux collections finies, et que le principe du tiers exclu, en particulier, ne saurait être appliqué tel quel dans le domaine des ensembles infinis. Nous reprendrons, pour faire entendre ces conclusions, l'exemple même dont M. Rivier s'était servi.
- 2. Soit le développement décimal du nombre π ; se trouvet-il, oui ou non, dans ce développement une série de dix chiffres 3 consécutifs? A cette question, on pourrait être tenté de répondre comme suit : ou bien cette série existe, et on la rencontrera en poussant le calcul assez loin, ou bien elle n'existe pas. Mais que signifie proprement ici le mot exister? De fait, si on n'a pas rencontré la série en question, on n'a pas démontré non plus que l'apparition en soit à jamais impossible. Dans ces conditions, et
- (1) W. RIVIER, A propos du principe du tiers exclu. Cette Revue, septembre-novembre 1925, p. 215.

tant qu'il subsistera une incertitude à cet égard, il demeurera interdit d'affirmer que le développement décimal de π comprend ou ne comprend pas la série des dix chiffres 3. Tel est du moins l'avis des mathématiciens auxquels nous avons fait allusion. Le principe du tiers exclu semble bien, il est vrai, autoriser en de semblables cas un jugement d'existence. Il le pourrait à coup sûr, répliquent les empiristes, s'il s'agissait d'une collection finie comme la population d'un pays déterminé, par exemple, dont il est évidemment permis de dire qu'elle renferme ou qu'elle ne renferme pas dix centenaires. Il perd toute signification en présence d'un ensemble comme les chiffres d'un développement infini. Aussi longtemps, observe à ce propos un autre commentateur de M. Brouwer, qu'il n'aura pas été démontré que l'apparition de telle série particulière est chose impossible, l'éventualité de cette apparition restera tout à fait incertaine, et la question en litige ne pourra être tranchée que par « construction », c'est-à-dire par la découverte effective de la série, au moyen d'un nombre fini d'opérations. (A. Fraenkel, Scientia, oct. 1925).

- 3. La logique traditionnelle n'est pas uniquement la logique d'Aristote, et l'on ne saurait sans injustice imputer au grand philosophe les erreurs, réelles ou prétendues, de ceux qui sont venus après lui. M. Brouwer déclare que, prise absolument, la règle du tiers exclu est «fausse». Le maître de ceux qui savent l'eût certainement accordé. Il tenait sans doute cette règle pour un principe fondamental, mais il en a marqué d'emblée les limites, et il a signalé lui-même un cas où elle est sans application valable.
- 4. Leibniz, dans sa Théodicée, reprend Epicure en ces termes : « Il paraît qu'Epicure, pour conserver la liberté et pour éviter une nécessité absolue, a soutenu, après Aristote, que les futurs contingents n'étaient point capables d'une vérité déterminée. Car, s'il était vrai hier que j'écrirais aujourd'hui, il ne pouvait donc point manquer d'arriver; il était déjà nécessaire, et, par la même raison, il l'était de toute éternité. Ainsi tout ce qui arrive est nécessaire, et il est impossible qu'il en puisse aller autrement. Mais cela n'étant point, il s'ensuivrait, selon lui, que les futurs contingents n'ont point de vérité déterminée. Pour soutenir ce sentiment, Epicure se laissa aller à nier le premier et le plus grand principe des vérités de raison; il niait que toute énonciation fût ou vraie ou fausse. Car voici comment on le poussait à bout : Vous

niez qu'il fût vrai hier que j'écrirais aujourd'hui, il était donc faux. Le bonhomme, ne pouvant admettre cette conclusion, fut obligé de dire qu'il n'était ni vrai ni faux. Après cela, il n'a point besoin d'être réfuté... » (l. c., 169).

- 5. « Après Aristote », remarque Leibniz en passant. La thèse qu'Epicure a défendue appartient en effet au Stagirite. Il l'a développée tout au long dans le De interpretatione (9), et elle se résume tout entière dans une courte formule que nous traduisons littéralement. « Il n'est pas nécessaire, dit Aristote, que de toute affirmation et de toute négation opposées l'une soit vraie et l'autre fausse; car il n'en est pas pour les choses qui ne sont point, mais qui peuvent être ou ne pas être, comme pour les choses qui sont. » Par « choses qui sont », le philosophe entend les choses présentes et les choses passées. Lorsque deux propositions contradictoires portent sur ce qui est ou sur ce qui a été, elles ne sauraient être ni vraies à la fois ni fausses en même temps, et la règle du tiers exclu prescrit que l'on choisisse entre elles. Tout change, lorsque ces propositions portent sur ce qui sera, quand du moins ce qui sera représente une de ces « choses qui peuvent être ou ne pas être », bref, un simple possible. Il n'est ni vrai ni faux qu'il y aura demain combat sur mer, dit encore Aristote. L'éventualité d'un combat procède finalement d'une détermination volontaire, et cette détermination échappe, si elle est libre, à toute prévision assurée.
- 6. On voit comment le problème s'est posé pour Aristote et par quels liens étroits il se rattache à celui de la liberté. Ou bien, tout est donné par avance. L'avenir est en germe dans le présent comme le fruit dans la fleur, et ils sont unis l'un à l'autre par un enchaînement de causes nécessitantes. Dans ce cas, le principe du tiers exclu est valable sans réserves. Ou bien, il y a dans l'univers une part d'indétermination réelle. Certains futurs ne se réaliseront qu'au prix d'une décision véritablement libre. Ils sont contingents au sens propre du terme. Rien ne permet alors d'affirmer qu'ils seront; rien non plus, qu'ils ne seront pas.
- 7. « Après cela, il n'a point besoin d'être réfuté », ajoute Leibniz. Le dédain n'est pas un argument philosophique, et l'auteur de la *Théodicée* aurait dû se souvenir que la tête du créateur de la logique valait après tout celle de Leibniz lui-même. Le fait est qu'Aristote est irréfutable, si l'on entend la contin-

gence à sa manière et si, à son exemple, on prend au sérieux la liberté. Mais sa thèse demande à être précisée. Renouvier et Pillon se sont appliqués successivement à la bien définir.

- 8. « Ce qui sera, écrit Renouvier, n'apporte point à l'esprit une idée claire, à moins qu'on n'envisage un fondement actuel de ce qui sera... Nous exigerions donc que la proposition A sera fût mise sous une forme actuelle, telle que A est devant être... Ceci posé, nous prendrions le problème d'Aristote. On demande si des deux propositions A sera, A ne sera pas, soit maintenant A est devant être, A n'est pas devant être, l'une est vraie, l'autre fausse, comme quand il s'agit des propositions contradictoires ordinaires. Nous répondrions : sans soute, si A est un événement de telle nature que dès à présent nous devions supposer réunies des conditions qui impliquent ou l'existence ou la non-existence de A pour une certaine époque future. Ainsi les futurs déterminés suivent en logique la loi des présents. Si, au contraire, celui qui nous pose la question nous dit qu'il entend par le terme A un événement dépendant d'une condition qui elle-même n'est pas actuellement déterminée, savoir d'une volonté qui, le moment venu, peut également être ou ne pas être, la solution est toute différente. En vertu de la définition de l'événement A, la proposition A est devant être est fausse. Il n'est pas vrai que A soit devant être, puisqu'on nous le présente actuellement comme ambigu et indéterminé à être ou à n'être pas. Et la proposition contradictoire, dans le même cas, que devient-elle? Elle est vraie, car il est vrai, selon nos propres explications, que A n'est pas maintenant devant être. A est seulement possible. Ainsi les propositions contradictoires portant sur l'existence des futurs ambigus, ne suivent pas la même loi que les propositions d'existence actuelle. Celles qui affirment sont toujours fausses, celles qui nient sont toujours vraies.» (L'année philosophique, 1868, p. 25).
- 9. Pillon rectifie sur un point l'analyse de son maître. A n'est pas devant être représente évidemment la contradictoire de A est devant être. Mais A n'est pas devant être n'a pas tout à fait le même sens que A ne sera pas. « La négative A ne sera pas, remarque en effet le disciple de Renouvier, n'est pas simplement contradictoire, elle est contraire à l'affirmative A sera. Elle ne se borne pas à nier comme future l'existence de A; elle affirme comme future sa non-existence, laquelle est indéterminée, dépendante

du libre arbitre comme son existence, et ne saurait donc, pas plus que son existence, être connue et affirmée, si A est supposé un fait contingent... » Mise sous la forme actuelle, elle devient A est ne devant pas être et elle a pour contradictoire A n'est pas ne devant pas être. « Si le futur A est un fait contingent et libre, continue Pillon, les proposition affirmatives et négatives qui s'y appliquent sont également fausses; car il n'est pas vrai, il n'est pas certain que A sera, et il n'est pas vrai, il n'est pas certain que A ne sera pas. Et leurs contradictoires sont également fausses; car il est possible, par hypothèse, que A soit, et possible qu'il ne soit pas; or s'il est possible qu'il soit, il n'est pas certain qu'il ne sera pas, et, s'il est possible qu'il ne soit pas, il n'est pas certain qu'il sera. » (L'année philosophique, 1897, p. 140).

10. — Il ne se trouve plus guère en philosophie de problèmes entièrement neufs. (Parménide, le grand, le terrible Parménide, avait tout dit et pour toujours.) Les textes précédents montrent du moins à l'évidence que la question débattue aujourd'hui par les mathématiciens n'est pas demeurée étrangère, dans ce qu'elle a de fondamental, aux penseurs de l'antiquité. Comment connaître ce qui proprement n'est pas ? Comment affirmer ou nier un futur dont on ne sait rien sinon qu'il est possible? Voilà ce que Aristote s'est demandé. Comment raisonner sur des suites dont on ne sait rien sinon que les termes successifs peuvent en être calculés? Voilà en somme ce que les empiristes se demandent à leur tour. L'éventualité des cas où il devient également faux de nier et faux d'affirmer, tient, selon eux, à la nature des choses. C'est de même à la nature des choses que tient l'incertitude des futurs contingents: nulle intelligence, si vaste qu'on l'imagine, n'est en état de les prévoir. — Jamblique réservait aux dieux le privilège de connaître l'indéterminé d'une manière déterminée, αόριστον ώρισμένως. Contentons-nous d'être des hommes, et n'oublions pas que, pour l'homme, l'indéterminable restera toujours indéterminé.

J. LARGUIER DES BANCELS.